



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION
N° 2023-02-DEL-171

OBJET :
AFFAIRES
GÉNÉRALES –
ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES AYANT
POUR OBJET DES
PRESTATIONS DE
RESTAURATION
COLLECTIVE

RAPPORTEUR :
MME FRANÇOISE
POIRRIER

CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS/REPRÉSENTÉS :
33

NOMBRE DE VOTANTS :
33

Le 27 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 20 février 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Marc FONTAINE, Madame Françoise POIRRIER, Madame Valérie LENORMAND, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gil GOMES, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Madame Elisabeth RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Frédérique MAHER, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT,

Monsieur Fernando MENDES a dû quitter la séance après la délibération n° 4 (2023-02-DEL-170).

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL à Madame Catherine EVANO,
Monsieur Pascal GILLES à Monsieur Gilles GAILLARD,
Monsieur Julien SAUVE à Monsieur Cédric AOUN,
Monsieur Hakan KARACIGER à Monsieur Philippe DA-RIN,
Madame Fabienne TANTI à Monsieur Fabien TANTI,
Monsieur Christophe MARGAT à Madame Françoise POIRRIER,
Madame Paméla BUQUET MAIRE à Madame Bérengère VOILLOT,
Madame Anne LAPORTE à Madame Sophie KERIGNARD,
Monsieur Hassan AHSSAKOU à Madame Souad BENDJEDDOU,
Monsieur Fernando MENDES à Valérie LENORMAND

EXCUSÉ(S) :

...

ABSENT(S) :

...

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET DES PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 1414-3,

VU le Code de la commande publique et, notamment, ses articles L. 2113-6 et suivants,

VU l'avis rendu par la Commission finances et ressources humaines dans sa séance du 20 février 2023,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ayant pour objet des prestations de restauration collective,

CONSIDÉRANT que les communes de Triel-sur-Seine, Orgeval et Morainvilliers avaient conclu entre elles la convention constitutive d'un groupement pour la passation et l'exécution d'un marché de restauration collective dont le titulaire est actuellement la Société CONVIVIO.

CONSIDÉRANT que ce marché arrive à échéance le 31 août 2023, et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

CONSIDÉRANT que les communes de Triel-sur-Seine, Orgeval, Morainvilliers et le CCAS d'Orgeval souhaitent former un nouveau groupement de commandes et en confier la coordination à la Commune d'Orgeval.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a examiné le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes et, ayant entendu le rapporteur en ses explications, a fait corriger une erreur matérielle, puis en a délibéré à l'unanimité.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a ensuite procédé à l'élection d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Commune de Triel-sur-Seine pour devenir membre de la commission *ad'hoc* du groupement de commandes :

Étaient candidats :

- Madame Sophie KERIGNARD
- Monsieur Cyrille ARZEL

Les deux candidats étant membres titulaires élus de la commission d'appel d'offres de Triel-sur-Seine, leur candidature a été jugée recevable et il a été procédé aux opérations de vote.

Ont obtenu :

- Monsieur Cyrille ARZEL : 17 voix
- Madame Sophie KERIGNARD : 15 voix
- Non exprimé (blanc) : 1

Est proclamé élu :

- Monsieur Cyrille ARZEL

Le Conseil municipal ayant procédé ainsi qu'il a été dit :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE CONSTITUER avec les communes d'Orgeval et de Morainvilliers, et avec le CCAS d'Orgeval, un groupement de commandes ayant pour objet des prestations de restauration collective.

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention constitutive du groupement de commandes ayant pour objet des prestations de restauration collective entre les communes de Triel-sur-Seine, Orgeval, Morainvilliers et le CCAS d'Orgeval.

ARTICLE 3 : PROCLAME ÉLU Monsieur Cyrille ARZEL, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Commune de Triel-sur-Seine, en qualité de membre de la commission *ad'hoc* du groupement de commandes.

ARTICLE 4 : DIT que, d'un commun accord entre les futurs membres du groupement de commandes, la COMMUNE D'ORGEVAL est désignée en qualité de coordonnateur du groupement pour la passation du marché ou de l'accord-cadre, et pour son exécution jusqu'à son terme.

ARTICLE 5 : AUTORISE ledit groupement de commandes à préparer la consultation, à engager et à conduire la procédure, puis à attribuer le marché ou l'accord-cadre à l'entreprise qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 6 : CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la convention constitutive du groupement signée aux communes d'Orgeval, de Morainvilliers et au CCAS d'Orgeval, afin qu'à leur tour elles délibèrent en ce sens si elles le souhaitent, et ce, si possible avant le 31 mars 2023.

ARTICLE 7 : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Mme Françoise POIRRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture, contrôle de légalité) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>